

ses travaux, puisqu'il ne pourra donner à ses *Documents inédits relatifs aux Etats* l'index alphabétique dont ils ont pourtant besoin, et puisque, finalement, il se trouve aujourd'hui obligé de couper court à sa publication de Le Baud. Tout espoir nous est-il donc interdit désormais ? Sinon, que les Bibliophiles aient pour premier souci de confectionner des index ; besogne ingrate, mais de toute première importance et passablement difficile. Privé d'index, un travail d'érudition est un musée sans portes ; on y pénètre vaille que vaille, par les fenêtres, au risque de se rompre le cou ⁽¹⁾.

H. WAQUET.

Hervé DU HALGOUËT. — *Le Duché de Rohan et ses Seigneurs*, accompagné d'une carte et de notices sur les principales seigneuries du fief. Saint-Brieuc, René Prudhomme ; Paris, Edouard Champion ; 1925, gr. in-8° de 308 p.

Tous les grands fiefs, pour ainsi dire, ont passé par les mêmes phases que celui de Rohan, et le nouveau livre de M. du Halgouët peut ainsi nous donner une image très exacte de ce que fut une seigneurie dans les deux derniers siècles de l'ancien régime, spécialement en Bretagne, de même que *la Vicomté de Rohan* ⁽²⁾ nous fournissait un modèle du régime féodal au moyen âge.

L'histoire des vicomtes de Rohan du XII^e au XV^e siècle montre la grandeur toujours croissante de leur maison ; le XVI^e a vu s'opérer le démembrement de la vicomté par le rattachement au Guéméné de la presque totalité de la seigneurie de Corlay. Ce n'est qu'en 1603 que le fief de Rohan, lors de son érection en duché-pairie en faveur du vicomte Henri II, reprend une importance territoriale analogue à celle qu'il avait cent ans plus tôt, par l'annexion qui lui fut faite de la châtellenie de La Chèze, distraite du Porhoët. Cette date de 1603, point de départ de l'ouvrage de M. du Halgouët, marque la fin des accroissements et le début d'une période

(1) Celui qui voudrait bien se donner la peine de mettre au point l'édition *Le Meignen des Chroniques* d'Alain Bouchart aurait plus fait pour les études historiques que beaucoup d'auteurs d'articles et mémoires.

(2) H. DU HALGOUËT. — *La Vicomté de Rohan et ses Seigneurs*. Saint-Brieuc, Paris, 1921. — L'Académie des Inscriptions a décerné, cette année, à M. du Halgouët, pour l'ensemble de cette publication, la première mention au concours des Antiquités nationales.

de décadence du fief de Rohan, période qui se poursuivra jusqu'à la Révolution. Non seulement le domaine proche des ducs sera peu à peu fortement ébréché par des rachats et des afféagements successifs, mais leurs droits seigneuriaux, quasi souverains aux siècles précédents, s'affaibliront graduellement au profit des impôts perçus par les agents du roi. Non que l'existence de ces droits ait été aucunement menacée jusqu'à la Révolution, mais leur affaiblissement se fit à coup sûr et sans secousses, par suite de la fixité des redevances et de la dépréciation progressive de la monnaie. Les ducs de Rohan, grands personnages à la Cour, se firent connaître à Paris dans maintes brillantes occasions, et ne négligèrent pas de donner un nouvel éclat à leur maison, tant par leurs exploits que par leur luxe. Mais ce luxe auquel les astreignait la vie de cour les obligeait à se procurer des revenus de toutes les manières possibles. D'où nécessité pour eux d'entamer l'intégrité de leur domaine, soit en aliénant des terres par rachats ou afféagements, soit en défrichant les forêts.

C'est ainsi qu'à la veille de la Révolution le régime féodal était bien amoindri dans le duché de Rohan. La justice seigneuriale en particulier a perdu une grande partie de son importance. Les plaids ne se réunissent plus régulièrement, les audiences ont perdu toute solennité, les agents ne gardent même pas la tenue qu'exigeraient leurs fonctions. Les magistrats du duc sont de plus en plus confondus avec les juges royaux. M. du Halgouët nous fournit maintes preuves de la fréquence du cumul des charges duciales avec les fonctions royales correspondantes. On ferait des constatations analogues à propos de l'administration financière et domaniale du duché.

M. du Halgouët donne en tête de son livre une liste des paroisses mouvant en tout ou partie de chacune des six châtelanies du duché de Rohan : Rohan, Pontivy, Gouarec, La Chèze, Loudéac et La Trinité. La liste a été dressée principalement d'après deux déclarations faites par la duchesse Marguerite en 1638 et en 1682. Ces deux documents quoique incomplets et parfois erronés et contradictoires, sont des plus précieux, et l'auteur, qui en a tiré un excellent parti, a eu grandement raison d'en publier la teneur en regard l'un de l'autre ⁽¹⁾. Les limites de chaque châtelanie sont extrêmement difficiles à établir d'une façon précise. Au XVIII^e siècle, les

(1) P. 139-156.

subdélégués de la province de Bretagne avouaient à l'intendant qu'ils avaient reculé devant la besogne. C'est qu'en effet il se pose une foule de problèmes à propos des diverses mouvances dont faisait partie chaque paroisse. Les problèmes sont compliqués du fait des nombreuses enclaves aux contours bizarres, constituées dans le duché par les anciennes juveigneuries de Rohan notamment. Il faut savoir gré à M. du Halgouët d'avoir su présenter sous une forme très claire les limites approximatives fournies par les déclarations dont nous avons parlé tout à l'heure.

Ayant présent à l'esprit ce cadre, très proche en tout cas de la réalité, nous sommes mieux préparés pour voir se dérouler l'existence des ducs de Rohan. Henri II, créé premier duc du nom en 1603 par la faveur d'Henri IV, s'aliéna la bienveillance de Louis XIII par son ambition et sa rébellion ouverte contre le roi. Il entraîna avec lui tout le parti calviniste français, dont il était le chef, et le roi dut sévir. Le duc fut condamné à mort et ses biens saisis, réunis à la Couronne, puis octroyés au prince de Condé (1627-1628). En 1629, Henri de Rohan obtint sa grâce et fut remis en possession de tous ses droits et territoires. Sa fille et seule héritière, la duchesse Marguerite, épousa par contrat du 6 juin 1645, Henri Chabot, seigneur de Saint-Aulaye. Les clauses de ce contrat valaient d'être mises au jour, comme l'a fait M. du Halgouët, car elles montrent l'influence d'Anne d'Autriche, imposant d'une part la religion catholique aux enfants à naître du mariage, et garantissant d'autre part à la descendance mâle d'Henri Chabot le nom, les armes et les honneurs dont jouissaient les Rohan. La nouvelle érection de Rohan en duché-pairie eut lieu trois ans plus tard, en faveur d'Henri Chabot. La postérité de Marguerite de Rohan ne vécut guère en Bretagne. Les ducs, depuis Louis de Rohan-Chabot jusqu'à son petit-fils Louis-Marie-Bretagne, séjournèrent de plus en plus fréquemment à Paris. L'auteur ne s'est pas proposé d'écrire leur histoire, étrangère d'ailleurs à celle du duché; il a eu l'heureuse idée de nous signaler un acte particulièrement intéressant du duc Louis qui, prévoyant que les obligations croissantes du luxe et les dépenses en résultant contraindraient peu à peu ses successeurs à aliéner une grande partie de leur domaine, fit, avec la haute approbation de Louis XIV, une substitution perpétuelle en faveur de son

héritier principal et de ses descendants directs, garantissant au chef de nom et d'armes l'intégrité des terres de Rohan, de Porhoët, de Léon et de Blain (1708). C'est grâce à cet acte que le domaine des ducs de Rohan fut depuis lors conservé sensiblement intact jusqu'à la Révolution.

Le domaine proche du duc de Rohan comprenait, outre ses châteaux et leurs dépendances, des tenures à convenant, des moulins, des terres vaines et des bois.

Les châteaux, au nombre de trois (Pontivy, Rohan, La Chèze) n'étaient guère entretenus, sauf celui de Pontivy, siège central du duché, où jusqu'à la fin de l'ancien régime les ducs vinrent faire de temps à autre des séjours plus ou moins longs. La forteresse historique de Rohan, bâtie au début du XII^e siècle par Alain de Porhoët, vicomte de Castelnoëc, et souche de la maison de Rohan, était déjà en ruines en 1649, et quelque temps après dom Morice ne distingue plus dans ces ruines « que les restes d'une belle chapelle que la fureur des guerres avait respectée ». M. du Halgouët ajoute en commentaire qu'il ne faut pas négliger une autre cause de destruction : les habitants des villes et des campagnes ne se gênaient pas en effet pour considérer « les enceintes inutilisées comme des carrières livrées à leurs besoins et à l'usage des constructions privées ». Le château de La Chèze, dont il subsiste encore des ruines, conserva des logements habitables jusqu'à la Révolution : un gouverneur puis un concierge y résidaient à demeure. Mais l'enceinte était en ruines, et les pierres tombées dans les douves servirent à la construction de l'église de Loudéac (1743). Les châteaux n'avaient pour dépendances que des terres à foin ou à pâturages, généralement affermées; quelques-unes semblent avoir été afféagées.

Les tenures à convenant ou domaines congéables diminuent progressivement par voie de rachat, pour faire face aux besoins d'argent des ducs. Les tenures à héritages augmentent dans la même proportion et arrivent à constituer le tiers des tenures roturières. Les moulins étaient peu nombreux; l'auteur a trouvé trace de l'existence de quelques moulins à papier jusqu'en plein XVIII^e siècle. Les terres vaines et vagues par contre occupaient une superficie considérable. Le duc Louis-Marie-Bretagne se plaint en 1775 que la moitié des terres sont stériles. De nombreux usages de pâturage, d'écobuage et autres sont venus s'établir sur ces communs, à la faveur de

vieilles tolérances et au mépris des textes juridiques. Ces terres vaines et vagues ont été l'objet de nombreux afféagements, au XVII^e siècle principalement. Au siècle suivant en effet, les ducs ne pouvaient guère se procurer de l'argent de cette manière, entravés qu'ils étaient par l'acte de substitution du duc Louis, acte qui garantissait l'inaliénabilité du domaine.

M. du Halgouët nous offre une étude particulièrement instructive sur les forêts ressortissant au domaine du duc. Cette étude nous montre l'importance qu'avait à cette époque la question des bois, les règlements de pacage et de glandée. Pour faire respecter ces règlements, une administration spéciale était organisée sur le modèle des administrations forestières royales. Il est intéressant d'apprendre que la plus grande partie des futaies qui couvraient autrefois le territoire du duché ont disparu au XVII^e siècle. L'exploitation des forêts constituait pour le duc le plus clair de ses revenus, et d'autre part on avait besoin de bois pour les convertir en charbons servant à alimenter les hauts fourneaux des forges nouvellement reconstruites ⁽¹⁾. Une partie de la forêt de Quénécan était possédée par l'abbaye de Bon-Repos. La surveillance jalouse qu'exerçaient les moines vis-à-vis de l'abbé et réciproquement a contribué à assurer une meilleure conservation à cette portion de Quénécan.

Le fief de Rohan comportait, outre les droits féodaux ordinaires (lods et ventes, rachats, aubaines, déshérences, etc.), un certain nombre de coutumes, dont divers droits curieux relatifs aux foires (droit de cohue, droit de halles, étalage, minage, etc.). En regard de ces prérogatives, nous voyons le duc soumis à des obligations fort onéreuses, consistant notamment dans l'entretien des ponts et des moulins.

(1) Les forges de Quénécan, de Poulancré et de Loudéac, si florissantes au XV^e siècle, avaient complètement disparu au XVII^e siècle, sans doute à la suite des troubles de la Ligue. Le duc Henri II fit reconstruire en 1622 les forges de Quénécan, dont la construction et l'adjudication soulevèrent un long procès qui se termina en 1641. Ces forges comprenaient au début deux fonderies, celles des Salles « attachées à l'étang du château », et celle de Guénaut, située au-dessous de l'étang moyen, que M. du Halgouët suppose, avec raison, avoir été créé pour les besoins de cette forge. Les forges de Quénécan fonctionnèrent jusqu'à la Révolution, et la guerre de 1914 a vu disparaître le dernier fourneau bâti au-dessous de la forge de Guénaut. Les forges de Loudéac (1671) et celles de Lanouée (1756) ont existé au moins jusqu'à la Révolution. M. du Halgouët nous cite un certain nombre de verreries qui se sont installées près de ces hauts fourneaux.

Du point de vue territorial, le fief se divise en tenures roturières ou à héritages (véritables propriétés, sous réserve d'une redevance annuelle infime, constituées peu à peu aux dépens des domaines congéables par voie de rachat et des terres vaines par voie d'afféagement) et en fiefs nobles.

A propos des fiefs nobles, dont le plus grand nombre est énuméré dans les déclarations de 1638 et de 1682, M. du Halgouët élargit fort heureusement le cadre de son ouvrage et il nous présente près de quarante notices historiques sur les principales hautes justices et mouvances du duché de Rohan, depuis leur origine jusqu'à la Révolution. Les éléments de ce travail sont pour la plupart inédits, et cette partie de l'ouvrage, qui comprend plus de 120 pages, en est une des plus intéressantes. Il serait à souhaiter qu'un travail analogue fût entrepris pour les principaux autres fiefs de Bretagne. Une table des noms de lieux et de personnages cités par M. du Halgouët rendrait les plus grands services en permettant d'utiliser au mieux cette source considérable de renseignements.

L'auteur a pu parfois distinguer dans ces divers fiefs, ceux qui provenaient d'anciennes juveigneuries de Rohan, tels que le Gué-de-l'Isle-la Rivière, le Gué-de-l'Isle-Naizin, Pleu-griffet, Saint-Leau, et ceux qui furent constitués par des exemptions de rachat accordées aux XIII^e et XIV^e siècles à divers sénéchaux du duc. C'est à ce dernier cas que se rattache l'origine de la puissance de la famille Le Sénéchal, dont le chef possédait un grand nombre des fiefs nobles mouvant de Rohan et était sans contredit le plus riche feudataire du duché.

Pour percevoir les revenus de son domaine, le duc l'affermait au début à des fermiers généraux qui l'administraient pour leur propre compte, sous le contrôle de l'intendant. On trouve des exemples d'affermages dès le XVI^e siècle dans la vicomté de Rohan. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, les fermes générales furent remplacées par une régie générale, subdivisée en trois recettes particulières : celles de Pontivy-Rohan-Gouarec, de Loudéac-La Chèze et de la Trinité. Le système de la mise en régie du domaine semble avoir été beaucoup plus avantageux pour les finances du duc, qui pouvait avoir l'œil sur ses régisseurs pour les obliger à améliorer leur gestion, tandis que les fermiers généraux pouvaient,

moyennant le paiement de leur fermage, exploiter le domaine à leur guise. M. du Halgouët a retrouvé les comptes de deux receveurs particuliers, qui montrent comment s'établissait la balance du budget de chaque recette. Les états récapitulatifs pour la régie générale du duché accusent un excédent de recettes qui se monte en moyenne à 62.000 livres.

Après un intéressant exposé de la situation du duché à la fin de l'Ancien Régime ⁽¹⁾, M. du Halgouët termine son livre par le récit des circonstances dans lesquelles, au cours de la période révolutionnaire, prit fin l'existence du duché de Rohan. Le duc Louis-Marie-Bretagne qui avait quitté Paris en septembre 1789 pour se soigner à Nice (il avait 79 ans) vit ses domaines saisis en juin 1791 comme biens d'émigré. Il mourut quelques mois plus tard. Son cousin et héritier mâle le plus proche Louis-Antoine de Rohan-Chabot ⁽²⁾ obtint, en vertu de l'acte de substitution de 1708, d'être envoyé en possession des domaines du feu duc (1792). Ses biens furent d'ailleurs peu après séquestrés, son fils ayant émigré, et il dut en l'an VIII partager ses territoires avec la République. L'ancien domaine du duché de Rohan, qui ne rapportait plus rien depuis que l'on avait supprimé toutes les redevances féodales, était devenu une charge beaucoup trop lourde pour le duc Louis-Antoine, qui fut contraint de vendre tous ses biens. Henri Janzé, ancien fermier général, s'en rendit acquéreur (2 fructidor an X). Le duc prit seulement soin, le jour de la signature de l'acte de vente, de se faire rétrocéder, au nom de son fils et héritier Alexandre-Louis-Auguste, les châteaux de Pontivy, en Rohan, et de Josselin, en Porhoët, restés depuis lors en la possession de ses descendants, derniers vestiges de la grandeur passée de la maison de Rohan.

Le livre que je viens d'analyser est d'une lecture rendue agréable par la clarté du style. L'auteur annonce, p. 158, qu'il compte écrire plus tard l'histoire du Guéméné. Ce nouveau travail, dont l'intérêt n'échappera à aucun érudit, est appelé à couronner dignement l'œuvre entreprise par

(1) A noter spécialement le récit des incessantes querelles qui divisaient les abbayes de Bon-Repos et de Lantenac et occasionnèrent leur ruine.

(2) Le chevalier de Rohan, père de Louis-Antoine, s'était rendu acquéreur de la seigneurie de Kerguéhennec en Bignan, et son fils, qui hérita de cette terre, put ainsi, pour un temps bien éphémère, en devenant duc de Rohan, accroître une dernière fois les possessions territoriales du chef de la maison de Rohan.

M. du Halgouët sur les grands fiefs de la maison de Rohan. Les nombreux lecteurs du *Porhoët*, de la *Vicomté* et du *Duché de Rohan* souhaitent vivement que M. du Halgouët puisse ensuite nous donner des monographies analogues relatives aux deux autres grands fiefs possédés par cette maison : la vicomté de Léon et le marquisat de Blain.

François MERLET.

René DURAND. — *Le département des Côtes-du-Nord sous le Consulat et l'Empire (1806-1815)*. Paris, Alcan, 1926, 2 vol. in-8° de LXXIX-605 et 565 pages, avec 2 cartes. — Prix : 80 francs.

Reconstituer d'une façon aussi exacte que possible l'existence « politique, judiciaire, religieuse, intellectuelle, économique, hospitalière, militaire et maritime d'un département français, pendant les 15 années qui se sont écoulées du 18 brumaire à Waterloo », telle est la contribution considérable à l'histoire du Consulat et de l'Empire que s'est proposée M. R. Durand. Son étude n'est pas la première de ce genre, mais les rares travaux qui ont paru jusqu'à ce jour se sont limités au Consulat, ou à une partie des institutions napoléoniennes, d'où la nouveauté et l'importance de cet ouvrage, qui, dépassant même le cadre administratif et la période indiquée, nous présente un tableau complet de l'histoire d'un département de 1789 à 1815.

La documentation de M. Durand est très complète, il n'a négligé aucune source de renseignements, mais de ces amas de textes, dont beaucoup sont insignifiants, car le régime ultra-centralisateur de brumaire fut le règne de la paperasserie, il a su extraire les faits essentiels et caractéristiques, et les présenter dans un cadre lumineux, qui permet facilement de comprendre et de suivre le mécanisme et le fonctionnement des institutions et la vie politique (1).

(1) Bien que les noms propres cités soient très nombreux (la table alphabétique compte 79 pages) et que la fréquence des homonymes, et les licences orthographiques des administrations de l'époque en rendent parfois malaisée l'identification et la transcription correcte, M. Durand s'est tiré de cette difficulté avec honneur. Je me permets cependant de lui signaler quelques oublis qui lui ont échappé. La lettre citée t. I, p. 387-388, n'est pas de l'abbé Armez, élu haut-juré en l'an VII, mais de son frère Louis, commissaire du Directoire près du canton d'Yvias. De même, le Joseph Ropartz, mentionné parmi les gardes d'honneur choisis dans les familles royalistes comme otage,